



Déclaration trimestrielle RSA Notice Explicative

Votre déclaration doit nous parvenir dans les plus brefs délais, datée et signée.
Vos droits en dépendent

Comment remplir votre déclaration ?

- ✓ **Si votre situation familiale ne correspond plus à celle indiquée :**
 - cochez la case « ma situation a changé » »,
 - précisez votre nouvelle situation et la date de ce changement.
- ✓ **Indiquez toutes les ressources reçues chaque mois (sans préciser les centimes d'euros) :**
 - par vous-même,
 - par l'ensemble des membres de votre foyer mentionné sur la déclaration.
- ✓ **Cumulez les montants d'une même nature pour un même mois (voir Exemple 1).**
- ✓ **Si vous ou l'un des membres de votre foyer ne disposez d'aucune ressource :**
 - cochez seulement la case « aucun revenu »,
 - n'inscrivez rien dans les autres cases.
- ✓ **Si vous devez déclarer d'autres natures de ressources que celles pré-remplies :**
 - une ligne supplémentaire « Si autres ressources, précisez.... » est prévue à cet effet dans le formulaire. Reportez dans la déclaration, les codes correspondants figurant sur la liste, puis indiquez le montant pour chaque mois concerné (voir Exemple 2).
- ✓ **Si vous devez déclarer des ressources pour d'autres personnes non mentionnées sur le formulaire :**
 - utilisez les tableaux vierges,
 - indiquez les noms, prénoms et dates de naissance des personnes concernées et leurs ressources.
- ✓ **Si vous ne percevez plus certains revenus (salaires, indemnités chômage....), ni aucun revenu qui les remplace :**
 - indiquez leur(s) nature(s),
 - leur(s) date(s) de fin de perception.

Vous souhaitez indiquer des informations complémentaires ? Utilisez une feuille à part pour nous signaler :

- ✓ **un changement concernant :**
 - votre adresse, votre mode d'hébergement ou les biens immobiliers dont vous êtes propriétaire,
 - votre situation professionnelle (cessation ou début d'activité),
 - toute autre situation (études, maladie, congé parental, sabbatique ou sans solde...).

Pour tous ces changements, veuillez préciser :

- les noms, prénoms et dates de naissance des personnes concernées,
- la date de ce(s) changement(s).
- ✓ **des ressources pour plus de quatre membres du foyer et/ou d'autres natures de ressources :**
 - indiquez les noms, prénoms et dates de naissance des personnes concernées,
 - la nature de ses ressources,
 - les montants pour chaque mois concerné.

IMPORTANT : Vous êtes tenu de déclarer à votre caisse, dans les plus brefs délais, tout changement concernant votre foyer et vous-même (situation familiale, professionnelle, lieu de résidence...)

N'inscrivez rien au verso de la déclaration trimestrielle

Ne joignez aucun autre document à votre déclaration et à votre éventuelle feuille d'informations complémentaires.

Exemple 1 : Vous avez deux contrats de travail. Vous devez cumuler vos deux salaires et les indiquer sur la ligne « salaires ».

Exemple 2 : Vous percevez une pension de retraite et des salaires. Vos salaires sont à indiquer sur la ligne « salaires » et vos pensions sur la ligne « autres ressources » en indiquant le code correspondant : « PRR ».

Liste des natures de ressources

NATURES DE RESSOURCES PRE-REMPLIES SUR VOTRE DECLARATION		
Nature des ressources imposables ou non (y compris celles perçues à l'étranger)	Code	Vous devez déclarer avec ce code
Salaires	SAL	NE REMPLISSEZ PAS CETTE LIGNE SI VOUS ETES NON SALARIE. - Le montant net avant retenues et saisies* de tous les salaires sans exception, y compris les traitements et salaires pour les artistes-auteurs, la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistantes maternelles, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires en cas d'affiliation au régime général, les contrats aidés (Cec et Cui dont Cae et Cie), les rémunérations sous forme de Cesu, le montant des bourses d'études ou de recherche imposables, les allocations forfaitaires en remboursement de frais professionnels engagés (repas, hébergement, etc.) ; - Les heures supplémentaires et heures complémentaires.
Indemnités de chômage (autres que chômage partiel)	CHO	- Le montant des allocations chômage versées par Pôle emploi ou un autre organisme, avant retenue et saisie*.
Pensions alimentaires reçues	PAR	- Les pensions reçues pour vous-mêmes et/ou votre conjoint et/ou vos enfants versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjoint ou le parent des enfants) ; - Les sommes versées régulièrement par les parents.
RUBRIQUE « SI AUTRES RESSOURCES PRECISEZ »		
Revenus de stage et de formation professionnelle	STG	- Les rémunérations de stage y compris celles payées par le Pôle emploi (AFR : Allocation Formation Reclassement et RSP : Rémunération des stagiaires du public)
Revenus exceptionnels	REX	- Primes de licenciement, de précarité, de fin de contrat ou exceptionnelle (13 ^e mois, etc. ou accessoire de salaire) ; - Les rappels de salaires et d'indemnités journalières quelle que soit leur(s) nature(s) (maladie, chômage, maternité.....)
Revenus des personnes non salariées : les auto-entrepreneurs, artistes-auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI) ayant opté pour le régime forfaitaire. <i>Les personnes non salariées autres que celles énumérées ci-dessus n'ont pas à remplir cette zone, leurs revenus leur étant réclamés annuellement.</i>	RNS	- Le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Pour l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées. Pour la prestation de services : 50 %. Pour les professions libérales : 34 %. Pour les artistes auteurs** : 34 % sur les BNC. Pour les VDI : soit 71 % sur les BIC, soit 34 % sur les BNC ; - Les dédommagements perçus par un aidant familial membre du foyer.
Retraites, pensions, rentes	PRR	- Le montant net avant retenues et saisies*, des pensions de retraite, de préretraite, de réversion, des rentes d'accident du travail, des rentes et pensions d'invalidité, des rentes viagères, de l'Allocation Equivalent Retraite (AER).
Allocation de veuvage	VEU	- Le montant perçu.
Indemnités de chômage partiel (technique)	CHP	- L'aide légale ou conventionnelle versée par votre employeur sauf si vous l'avez déjà déclarée en « revenus salariés ». LES RAPPELS D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE SONT A DECLARER SOUS LE CODE REX.
Indemnités journalières pour maternité, paternité, adoption	MAT	- Le montant des indemnités journalières reçues avant retenues et saisies*. LES RAPPELS DE CES INDEMNITES JOURNALIERES SONT A DECLARER SOUS LE CODE REX
Indemnités journalières maladie, maladie professionnelle, accident du travail	MAL	Le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale avant retenues et saisies*. LES RAPPELS DE CES INDEMNITES JOURNALIERES SONT A DECLARER SOUS LE CODE REX
Aides et secours financiers réguliers	AID	- Les sommes versées régulièrement par les collectivités territoriales (région, département, commune, Centre Communal d'Action Sociale) ou par des personnes autres que les parents.
Autres revenus	AUT	- Le montant brut des loyers perçus (logement, terrain, parking) sans déduction des charges locatives ou charges de remboursement au titre de l'acquisition du bien (capital et intérêts) ; - Le montant du loyer correspondant à la quote-part détenue par vous ou une personne de votre foyer au sein de la SCI ; - Les sommes d'argent non placées perçues au titre d'un héritage ou de gains au jeu ; - Les revenus des capitaux placés (intérêt, dividende, plus-value, etc.) sont à déclarer le mois de leur perception.
Argent placé	ARG	Déclarez le montant des sommes placées (plan d'épargne logement, placement d'assurance vie, plan d'épargne en actions, livrets et comptes d'épargne...) qui vous rapportent annuellement ou à la fin du délai fixe. Ensuite, à chaque changement de montant, déclarez-le dans cette rubrique. L'épargne sur le compte d'un mineur doit être : déclarée à son nom si elle est bloquée, déclarée au nom d'un des deux parents ou tuteur légal si elle est disponible. DANS TOUS LES CAS, LES REVENUS DES PLACEMENTS SONT A DECLARER DANS « AUTRES REVENUS ».
Aucun revenu		Cochez cette case si vous n'avez aucune ressource pour le mois concerné

* Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, Sécurité sociale).

** Selon le régime d'imposition de vos revenus (droits d'auteur ou revenus non salariés BNC), mentionnez vos revenus dans une seule catégorie : en salaires (SAL) ou en revenus des personnes non salariées (RNS).